

AAREON HOLDING FRANCE
Société par actions simplifiée (à associé unique)
Au capital de 10 000 €
Siege social : 9-11 Rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON LA FORET

R.C.S. : NANTERRE 898 971 734

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 19 JUIN 2024

TROISIEME DECISION

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 31 décembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L225-248 du code de commerce la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, en l'espèce au plus tard le 31 décembre 2026, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Si les capitaux propres de la Société ne sont pas reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans ce délai, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, en l'espèce au plus tard le 31 décembre 2028, de réduire son capital social pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à 1% du total bilan de la société constaté lors de la dernière clôture d'exercice.

A défaut de régularisation tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Copie certifiée conforme

26/06/2024

Signature du dirigeant

DocuSigned by:

E5F24C6CE982465...